

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la qualité de la justice
(CEPEJ-GT-QUAL)
2022-2023

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) est chargé de développer les moyens d'analyse et d'évaluation du travail effectué au sein des juridictions en vue de permettre d'améliorer, au sein des États membres, la qualité du service public de la justice, notamment au regard des attentes des praticiens du droit et des usagers.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL devra en particulier :

- a. développer et promouvoir les principes de la « Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement », en :
 - i. opérationnalisant les principes de la Charte,
 - ii. créant un bureau consultatif sur l'intelligence artificielle placé sous son autorité,
 - iii. contribuant à un centre de ressources sur l'intelligence artificielle,
 - iv. élaborant un éventuel projet pilote de labellisation des outils d'intelligence artificielle utilisés dans la justice à la lumière des principes de la Charte ;
- b. élaborer un outil sur la manière d'assurer l'égalité des genres dans le recrutement et la promotion des juges ;
- c. élaborer un outil sur les droits des personnes handicapées et l'accès à la justice ;
- d. élaborer un outil visant à améliorer la qualité de l'environnement de travail du juge ;
- e. préparer une Charte sur les thèmes essentiels de formation pour les professionnels de la justice, pour la formation initiale et continue ;
- f. élaborer une compilation de bonnes pratiques analysant les facteurs de succès des procédures de médiation dans les États membres ;
- g. préparer un cadre sur la manière d'évaluer le travail/la performance des juges ;
- h. élaborer des outils, des indicateurs et des moyens pour mesurer la qualité du travail judiciaire, par exemple en mettant à jour la checklist de la CEPEJ pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux ;
- i. contribuer aux modules de formation HELP reflétant les travaux dans le domaine de la qualité ;
- j. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-QUAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de fonctionnement des juridictions, d'analyse de l'activité judiciaire et de médiation, le cas échéant. Leurs frais de voyage et

de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-QUAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-QUAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-QUAL tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL et le CEPEJ-SATURN et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2023.